

QUESTIONS SUR LE PROTOCOLE (2)



CHSCTMEN extraordinaire du 25 septembre 2020

Vos questions ?

Les réponses ...

Cas contact

Avec l'allègement du protocole nous savons désormais les situations qui ne relèvent pas du cas contact. Pouvez-vous nous expliquer en nous donnant des exemples ce qui est désormais considéré comme un cas contact ?

Le protocole part du principe que les agents et les élèves du secondaire n'enlèvent jamais leur masque mais quid :

des temps de restauration où les élèves comme les personnels ne portent pas le masque est-il pris en compte pour savoir si une personne est cas contact ?

Quid des internats et des cours d'EPS ?

Quid des contacts sans masque autour de l'école par exemple en lycée quand les élèves se retrouvent à l'extérieur pour ne plus porter le masque et qu'ils ne respectent pas la

Identification contact : heure du déjeuner en effet
EPS : constitution des classes à regarder
Hors temps sco : pas MEN mais ARS en lien avec Communes

EPS : multiplicité des docs : travaille en réseau avec les médecins CT pour validation des docs avant remontée ARS
Gymnases : attente de retour des autorités pour savoir ce qu'on fait (dans la journée logiquement)

Restauration : pas d'indications des autorités sanitaires !

distanciation physique (tendance importante cette année) ?

Dans la FAQ du ministère et plus particulièrement le paragraphe introductif de la partie intitulée « comment sont identifiées les contacts à risque », il est question d'un délai de 7 jours pleins à partir de la date du début des symptômes pourquoi un tel délai quand on sait que les malades du coronavirus sont contagieux jusqu'à 5 jours avant d'avoir les symptômes ?

Toujours sur ce délai de 7 jours, pour faire le test, quel est le statut administratif de l'agent s'il ne peut pas faire le test dans le temps imparti (ou s'il n'a pas le résultat), ou bien encore s'il refuse de faire le test ?

Remarque : il y a également un problème sur le délai de 7 jours fixé en cas de personnels ou d'élèves ayant le coronavirus, celui-ci ne correspond pas sur le terrain au temps qu'il faut pour faire un test et avoir le résultat qui est souvent de 15 jours.

Sur la fiche stratégie des cas possibles des cas confirmés ... il est question de transmettre la liste des cas suspects à l'ARS de manière sécurisée, pouvez vous préciser de manière explicite ce que vous entendez par sécurisée ?

Toujours concernant cette liste (P.8), elle doit être transmise au plus tard le lendemain de l'apparition du cas confirmé au sein de l'école mais qu'est-ce qui prouve que le cas est avéré quand on voit que le dépistage est facultatif par exemple pour les écoliers ?

C'est la première fois que nous entendons parler de la plateforme de contact-tracing de l'assurance maladie c'est quoi (on s'en doute) et pourquoi donner cette fonction à l'assurance maladie ?

Statut des personnels : pas aux CE, IEN ou directeur d'école de compter les délais d'isolement ou de connaître la situation de santé : certificat médical ou ARS

Isolement ou arrêt de travail : ce n'est pas aux autorités académiques de se saisir de cela mais à appliquer les consignes des autorités de santé

Eviction prise par le responsable d'établissement

Isolement prise par l'autorité sanitaire

D'abord éviction et si médecin prescrit un test = isolement

Contact à risque transmise à ARS : perso évincé

Validation liste constitue fondement isolement

Masque : pendant 7 jours doit être porté : prescription médicale

DSDEN : organisation avec interlocuteur désigné : médecin CT

Septaine : test à réaliser 7 jours après cas contact et un résultat négatif

Pb des délais d'analyse : allonge le délai d'isolement

Transmission sécurisée : protocole prévue validée par la CNIL

Identité protégée par un lien internet via une application :

fichier compressé avec un mot de passe et transmission du mot de passe par un autre canal pour assurer la sécurité de la transmission médecin CT et ARS

Opérateur qui assure le tracing : permet de contacter le cas contact et voir si d'autres cas

Vérifier que l'isolement est bien respecté par sondage

Dans les enquêtes où les questions posées par les agents pour faire la liste des cas contacts, est-ce qu'en plus de la question sur le port du masque, il y en a également sur la manière dont celui-ci est porté ? Beaucoup de personnes portent des masques au bras ou sous le nez sans offrir la moindre protection contre le virus.

La communication en situation de crise est primordiale. Pourtant faute de temps ou tout simplement parce qu'ils ne savent pas comment faire, les personnels ne savent pas informer les familles quand un cas est avéré ou même soupçonné dans un établissement. C'est pourquoi nous demandons à l'employeur d'informer les directeurs et les chefs d'établissements sur quoi dire, comment le dire et quand le dire aux personnels et aux familles afin d'éviter des psychoses et des réactions de panique qui ne ferait que compliquer la situation. Cela peut passer par des courriers types ou prévoir des exemples de formulations selon les situations que ces personnels vont rencontrer.

Responsabilité CE et DE : liste des personnes évincées évolue : retour ARS : nous évinçons que les personnes contact à risque
Le statut de l'éviction reste le même
Défaut du port du masque est prévu dans le protocole : recherche des contacts à risque

Isolément individuel de plus en plus et de moins en moins d'isolement collectif
Si autorité sanitaire jugent qu'il faut revoir la distanciation : on verra à ce moment-là pour réduire la capacité des étés

LES AUTRES QUESTIONS

Vous nous avez informé lors d'un précédent CHSCT qu'un pool de matériel informatique avait été acheté par le ministère pouvons-nous savoir quand il va être distribué

aux académies ?

Est-ce que les masques « inclusifs » pour les élèves malentendants scolarisés en classe de collège ont-ils été livré dans toute la France ? Combien de masque par enseignant ?

Quelles dispositions particulières sont prévues pour les femmes enceintes qui rencontreraient des difficultés à respirer avec le masque ? Il serait légitime qu'elles obtiennent une ASA si elles doivent s'arrêter, car elles ne sont pas malades et c'est un équipement de protection imposé par leur employeur qui les oblige à prendre un arrêt de travail ?

Même question pour toutes les pathologies ou situations qui conduisent à s'arrêter à cause du masque ?

~~Quid de la responsabilité des chefs d'établissement quand un agent leur présente un certificat indiquant qu'il souffre d'une pathologie pouvant avoir de graves conséquences sur santé mais ne figurant pas sur la dernière liste du HCSP ?~~

➔ AVIS sur les personnels fragiles

Le MEN découvre !!!! : Si certificat médical : mise en œuvre sinon congé de maladie

LES INFIRMIERES SCOLAIRES

Quid de la responsabilité des infirmières si elles viennent à recevoir un élève et quelles ne détectent pas que celui-ci est atteint de la covid-19 alors qu'un test le confirme par la suite ?

Les infirmières sont actuellement formées à faire passer des tests de dépistage de la covid-19, pouvons-nous savoir pour quelle raison ? Leur charge de travail ne leur permet pas de s'occuper en plus du dépistage, ce serait au détriment de leurs

Processus repose sur validation sanitaire (ARS)
Si infirmières reçoivent cas symptomatique : élève doit être chez lui
Pas de remontées de difficultés d'appréciation
Avis médical peut être demandé
Processus clair

Astreintes Infirmières : la circulaire DGRH les a fait bondir : « peuvent être amenés » : aucune obligation : pas de

autres missions.

Dans les fiches du protocole, lorsqu'il y a un cas de covid-19 il est question du personnel de santé scolaire, mais aucune précision sur le rôle des infirmières qui sont pourtant mise à forte contribution en cas de suspicion de contamination, pouvez-vous nous préciser le rôle et les missions des infirmières qui sont un rouage essentiel du terrain ?

Pb pour les infirmières qui travaillent dans un collège et qui sont référentes pour les écoles de secteur, leur supérieur hiérarchique en ces temps de covid peut les solliciter plus que le temps prévu au détriment des écoles

→ Avis sur l'absence d'équipement de protection spécifiques pour les infirmières

commande. A titre exceptionnel c'est une possibilité